



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017/1906 DU 31 DEC. 2017.

**portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de
l'eau (SOCLE) du bassin Rhin Meuse**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN MEUSE
PREFET DU BAS RHIN
En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-291 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment son article 3 ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2016 à 2021 des parties françaises des districts Rhin et Meuse ;

Vu les plans de gestion des risques d'inondation pour la période 2016 à 2021 des parties françaises des districts Rhin et Meuse ;

Vu les avis émis par les collectivités et groupements concernés dans le cadre de la mise à disposition par voie électronique du projet de SOCLE entre le 11 juillet 2017 et le 30 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017/22 du comité de bassin Rhin Meuse en date du 8 décembre 2017 rendant un avis favorable au projet de SOCLE ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, déléguée de bassin Rhin Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhin Meuse est approuvée.

Article 2 – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhin Meuse est consultable à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, délégation de bassin Rhin Meuse, 2 rue Augustin Fresnel 57 000 METZ ainsi que sur le site internet : www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 – Le préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, déléguée de bassin Rhin Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Jean-Luc MARX